

CGA « Conditions générales d'achat »

Version 1.0

1. Généralités

- 1.1 Les présentes Conditions générales d'achat (ci-après « CGA ») s'appliquent à toutes les commandes de Witschi Electronic SA (ci-après « Witschi »). Tous les accords entre le fournisseur et Witschi qui complètent ou modifient les présentes CGA requièrent la forme écrite. Il en va de même pour la renonciation à l'exigence de la forme écrite.
- 1.2. En l'absence d'approbation écrite expresse de Witschi, toutes les conditions générales du fournisseur sont exclues.
- 1.3. La signature d'un contrat de livraison ou d'une commande ou l'exécution effective d'une commande de Witschi vaut acceptation des présentes CGA par le fournisseur.

2. Commande

- 2.1. Les commandes juridiquement contraignantes peuvent être passées par courrier postal, fax, au moyen de formulaires électroniques de transmission des données, oralement ou par téléphone.
 - 2.2. Toute commande doit être confirmée par le fournisseur par courrier, fax ou e-mail dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de la commande.
 - 2.3. Si Witschi annule des commandes déjà confirmées, le fournisseur interrompt immédiatement le travail. Witschi indemnise le fournisseur, sur présentation de justificatifs, pour les matières premières déjà achetées et le travail fourni. Toute autre prétention du fournisseur est exclue.
- Les frais d'élaboration d'offres ne sont pas remboursés, sauf accord écrit y relatif.

3. Livraison, délais de livraison

- 3.1. Le fournisseur garantit la disponibilité des produits aux conditions et délais de livraison convenus.
- 3.2. Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison indiquant le contenu exact de l'envoi, en mentionnant à tout le moins le numéro de commande, le poste de commande, le numéro d'article, la désignation de l'article, le nombre de pièces, l'origine douanière, la date de livraison, l'adresse de livraison, l'auteur de la commande et l'expéditeur. En l'absence d'informations, Witschi est en droit de retourner la marchandise aux frais du fournisseur.
- 3.3. Les quantités définies dans les commandes doivent être respectées. Les livraisons en plus ou en moins ne sont acceptées que sur accord préalable.
- 3.4. Les dates et lieux de livraison convenus sont contraignants. La réception de la marchandise à l'adresse de livraison prescrite est déterminante pour le respect de la

date ou du délai de livraison. La livraison s'effectue toujours aux risques et périls du fournisseur jusqu'au lieu de livraison convenu.

3.5. Sauf accord contraire, toutes les livraisons doivent être livrées au lieu de livraison convenu conformément aux Incoterms® 2020 DAP.

3.6. Si Witschi accepte des livraisons anticipées, les coûts supplémentaires qui en résultent (p. ex. frais de stockage) seront imputés sur le prix d'achat.

3.7. En l'absence de livraison de la marchandise à la date de livraison, le fournisseur est automatiquement en retard et doit indemniser Witschi pour tous les dommages qui en résultent. Witschi a également la possibilité de fixer un bref délai supplémentaire. Witschi n'est pas tenue d'exercer son droit d'option immédiatement après la survenance du retard ; l'art. 190 du Code suisse des obligations (CO) est exclu.

L'acceptation d'une livraison ou d'une prestation tardive ne constitue pas une renonciation à l'indemnisation du dommage causé par le retard.

3.8. En cas de retard de livraison, Witschi est en droit d'exiger une pénalité de retard forfaitaire de 3 % de la valeur de livraison, mais pas plus de 10 % de la valeur totale de livraison, indépendamment du fait que Witschi ait subi ou non un dommage d'un montant correspondant. D'autres prétentions légales et/ou contractuelles demeurent expressément réservées. Le fournisseur n'a pas le droit de se libérer de l'exécution de ses obligations contractuelles contre paiement de la pénalité conventionnelle.

4. Prix et conditions de paiement

4.1. Les prix convenus sont des prix fixes et incluent tous les frais accessoires. Les frais du fournisseur relatifs à l'élaboration des offres ne sont pas remboursés.

4.2. Sauf accord contraire, le paiement est effectué dans les 30 jours suivant la réception de la marchandise et la facturation. En cas d'acceptation de livraisons anticipées, l'échéance dépend de la date de livraison convenue. Witschi n'effectue le paiement d'avance que contre garantie bancaire.

4.3. Les paiements ou les paiements partiels ne constituent pas une acceptation de la quantité, du prix et de la qualité.

4.4. En cas de livraison défectueuse, Witschi est en droit de retenir le paiement au prorata de la valeur jusqu'à l'exécution en bonne et due forme.

4.5. Une facture séparée doit être établie pour chaque livraison avec mention de la taxe sur la valeur ajoutée et du numéro de commande Witschi. Pour les livraisons de marchandises, l'origine de la marchandise, le numéro de tarif douanier, l'éventuelle préférence selon l'accord de libre-échange applicable ou la preuve de l'origine correspondante doivent être indiqués de manière formellement correcte pour chaque poste de facture. Sans ces indications, les factures seront refusées.

4.6. La cession de créances existantes envers Witschi ainsi que la compensation avec des contre-créances ne sont autorisées qu'avec le consentement écrit de Witschi.

5. Garantie

5.1. Le fournisseur garantit à Witschi que tous les produits, y compris leur livraison, sont conformes aux règles et standards techniques reconnus et aux

dispositions légales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, aux prescriptions et directives des autorités ainsi qu'aux standards de l'industrie.

5.2. Le fournisseur garantit à Witschi que tous les produits sont exempts de défauts et qu'ils présentent et remplissent les propriétés et spécifications convenues ou supposées. La garantie s'étend également aux pièces fabriquées par les sous-traitants du fournisseur.

Le fournisseur vérifie la quantité et la qualité de la marchandise avant l'expédition.

5.3. Le délai de garantie en raison des défauts de la chose est de 36 mois à compter de la réception de la marchandise par Witschi. Il recommence à courir à compter de la livraison pour les pièces remplacées et réparées.

5.4. L'obligation immédiate de vérification et avis au vendeur au sens de l'art. 201 CO (ou de l'art. 367 CO) est exclue.

5.5. En cas de défaut, Witschi a tout d'abord le droit d'exiger du fournisseur qu'il élimine le défaut aux frais du fournisseur dans un délai raisonnable. Si le fournisseur ne parvient pas à y remédier dans ce délai, Witschi peut, par déclaration écrite, soit fixer un nouveau délai pour la réparation ou l'amélioration, soit exiger une livraison de remplacement de produits exempts de défauts, soit résilier le contrat. La revendication de dommages-intérêts demeure dans tous les cas réservée.

Le fournisseur est responsable quelle que soit la cause du défaut (p. ex. travail négligent, utilisation de matériel inapproprié, divergence par rapport aux plans ou directives de Witschi, etc.) et indépendamment de la faute. La garantie s'étend également aux pièces fabriquées par les sous-traitants du fournisseur ainsi qu'aux auxiliaires.

5.6. En outre, pendant le délai de garantie légale en cas d'éviction, le fournisseur garantit à Witschi que les produits sont exempts de droits de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, de droits de propriété, de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de propriété. Si des tiers font néanmoins valoir des prétentions à l'encontre de Witschi en raison de ou en relation avec l'achat, la revente ou une autre utilisation des produits, le fournisseur libère Witschi de toutes les prétentions et l'indemnise intégralement.

6. Autres obligations du fournisseur

6.1. Le fournisseur signale par écrit à Witschi au moins 6 mois à l'avance toute modification du produit ou du processus de production susceptible d'entraîner une modification des propriétés de la marchandise livrée. Le fournisseur est responsable envers Witschi des dommages et coûts résultant d'une omission de déclaration.

6.2. Le fournisseur s'engage à respecter les règles de responsabilité sociale de l'entreprise, les normes éthiques et toutes les lois et autres prescriptions applicables en la matière (ci-après « normes éthiques ») dans ses propres activités et relations contractuelles (y compris les chaînes d'approvisionnement).

Les normes éthiques à respecter par le fournisseur, ses fournisseurs et les autres partenaires contractuels comprennent notamment le respect des droits de l'homme, la renonciation au travail forcé et au travail des enfants, la non-discrimination des collaborateurs, le respect des prescriptions environnementales en vigueur et l'absence de corruption.

6.3. Le fournisseur s'engage à respecter le code de conduite s'appliquant aux fournisseurs. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante : **XXX**

7. Droits de propriété intellectuelle, outils et machines

7.1. Dans la mesure où Witschi met à la disposition du fournisseur du matériel, des dessins, des outils, des modèles et d'autres moyens auxiliaires (ci-après « outils de prêt »), le fournisseur reconnaît que Witschi reste seul propriétaire des moyens auxiliaires susmentionnés et qu'un droit de distraction illimité lui est accordé.

7.2. Les outils de prêt susmentionnés ne doivent pas être cédés à des tiers et ne doivent être utilisés que pour l'exécution de la commande. Les dommages aux outils de prêt doivent être immédiatement signalés à Witschi. Le fournisseur est responsable vis-à-vis de Witschi de manière illimitée des dommages aux outils de prêt qui résultent d'une utilisation inappropriée.

7.3. Witschi décline toute responsabilité pour des dommages de toute nature résultant d'une utilisation inappropriée des outils de prêt. Witschi décline toute responsabilité pour les dommages de toute nature causés à des tiers par l'utilisation des outils de prêt.

8. Marques commerciales et marques déposées

Si Witschi le souhaite, les marques commerciales et les marques déposées doivent être apposées sur les marchandises commandées par Witschi conformément aux instructions. Les objets ainsi identifiés ne peuvent être livrés qu'à Witschi. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation et renvoyées par Witschi qui portent la marque commerciale ou la marque déposée propre doivent être rendues inutilisables après concertation et confirmation écrite.

9. Confidentialité

Tous les plans, dessins, documents techniques et autres informations non accessibles au public qui sont mis à la disposition du fournisseur par Witschi doivent être traités de manière confidentielle et ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers. L'obligation de garder le secret subsiste même après la fin de la relation contractuelle. Si le fournisseur souhaite faire de la publicité dans le cadre de cette relation contractuelle ou publier à ce sujet, il a besoin de l'accord écrit préalable de Witschi.

10. For juridique / droit applicable

10.1. La relation contractuelle avec le fournisseur et toutes les commandes passées sur cette base sont soumises au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM / Convention de Vienne) ainsi que de toutes les dispositions relatives aux conflits de lois.

10.2. Tous les litiges en relation avec le présent contrat sont exclusivement soumis aux tribunaux ordinaires du siège de Witschi (Büren an der Aare, Suisse), quel que soit leur fondement juridique. Witschi est toutefois en droit de poursuivre le fournisseur au siège de celui-ci ou au lieu d'une succursale.

10.3. Les présentes CGA sont rédigées en allemand, en français et en anglais. La version allemande fait foi.

11. Dispositions transitoires

La version actuelle de la version 1.0 est valable à partir du 01.03.2025 et remplace toutes les versions antérieures.